



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE  
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Troyes, le

10 JUIN 2020

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE  
ET DE CONCERTATION PUBLIQUE

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
RECEPISSE DE CHANGEMENT D' EXPLOITANT**

**LE PREFET DE L'AUBE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, et notamment son article R.512-68 ;

**VU** le courrier préfectoral du 5 novembre 2018, délivré à la société VIVESCIA, prenant acte du classement du site d' Essoyes sous le régime de la déclaration pour la rubrique 2175 ;

**VU** la déclaration du 26 mai 2020 par laquelle la SARL DU GRAND MALLET fait connaître la reprise des installations précédemment exploitées par la société VIVESCIA sur le territoire de la commune de Essoyes ;

**DONNE RECEPISSE**

A la SARL DU GRAND MALLET  
6 Hameau du Grand Mallet  
10360 NOË-LES-MALLETS

de sa déclaration du 26 mai 2020 faisant connaître la reprise des activités précédemment exploitées par la société VIVESCIA sur le territoire de la commune de Essoyes, route de Verpillères.

pour son activité de stockage d'engrais liquide rubrique 2175.

La SAS DU GRAND MALLET se substitue d'office à la société VIVESCIA dans l'intégralité des droits et obligations attachés au courrier préfectoral du 5 novembre 2018.

Pour le préfet et par délégation,  
La chef de pôle,

  
Agnès MIERZWA